



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 18 mai 2018, à 12 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2018-99 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constat de l'avis de convocation (Code municipal, article 156) : Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et dans les délais prévus par la loi. Les conseillers renoncent à cet avis, le cas échéant.

La séance est ouverte à 12 h.

Sont présents : Christian Richard, maire
Christiane Nadeau, conseillère
Jérôme Pagé, conseiller
Serge Genest, conseiller
Guillaume Dusablon, conseiller

Sont absents : Guy Lafleur, conseiller
Émile Brassard, conseiller

Aucune personne n'est présente.

Il est proposé par Mme Christiane Nadeau, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE la séance extraordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Christian Richard, maire.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 mai 2018.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Autorisation de signature des permis

3.2 Demande de permis de déplacement d'un bâtiment patrimonial, lot 3 631 798 du Cadastre du Québec (chemin de Tilly, Chapelle de procession Est)

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 mai 2018

2018-100 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 MAI 2018

Il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 mai 2018.





3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Autorisation de signature des permis

2018-101 AUTORISATION DE SIGNATURE DES PERMIS

ATTENDU QUE le poste de responsable de l'urbanisme est actuellement vacant;
pour ce motif,

il est proposé par M. Serge Genest, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la directrice générale soit autorisée, à titre de fonctionnaire désignée, à signer tous les documents, certificats d'autorisation et permis prévus aux différentes lois et règlements en vigueur.

3.2 Demande de permis de déplacement d'un bâtiment patrimonial, lot 3 631 798 du Cadastre du Québec (chemin de Tilly, Chapelle de procession Est)

2018-102 DEMANDE DE PERMIS DE DEPLACEMENT D'UN BATIMENT PATRIMONIAL, LOT 3 631 798 DU CADASTRE DU QUEBEC (CHEMIN DE TILLY, CHAPELLE DE PROCESSION EST)

Une demande de permis de déplacement d'un bâtiment patrimonial a été déposée à la Municipalité concernant la chapelle de procession Est

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans le secteur de zone CAa 107 du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 98-383-1 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le bâtiment est cité en tant que bâtiment de valeur patrimoniale exceptionnelle;

ATTENDU QUE la demande vise à déplacer le bâtiment actuellement situé sur le lot 3 631 798 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière afin de l'implanter sur le lot 6 002 111 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

ATTENDU QUE le Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et son article 20 déclare l'objectif suivant relativement au déplacement d'une construction d'intérêt patrimonial :

« Favoriser la conservation et la mise en valeur du paysage architectural de Saint-Antoine-de-Tilly »;

Et qu'il énonce les critères suivants :

« a) le déplacement du bâtiment d'intérêt patrimonial doit respecter la trame bâtie traditionnelle (alignement, orientation, marges de recul des bâtiments traditionnels);

b) le déplacement du bâtiment d'intérêt patrimonial ne doit pas affecter négativement la mise en valeur du bâtiment d'intérêt patrimonial et de l'environnement immédiat;

c) le déplacement du bâtiment d'intérêt patrimonial ne doit pas altérer les caractéristiques architecturales du bâtiment d'intérêt patrimonial, à l'exception de la fondation du bâtiment;





d) Préféablement, on devrait privilégier la conservation de la fondation d'origine du bâtiment d'intérêt patrimonial. Toutefois, lorsque sa conservation sera impossible, la fondation du bâtiment pourra faire l'objet de modification;

e) le déplacement du bâtiment doit tenir compte des marges de recul des bâtiments qui dominent dans le secteur;

f) le bâtiment d'intérêt patrimonial doit demeurer sur le site originel (sur le même terrain). Toutefois, exceptionnellement, un bâtiment d'intérêt patrimonial pourra être déplacé sur un autre terrain dans la mesure où le déplacement projeté répond aux critères d'évaluation énoncés précédemment (a, b, c, d, e).»;

ATTENDU QUE le projet final de déplacement de la chapelle affectera positivement la mise en valeur du bâtiment patrimonial et de l'environnement immédiat;

ATTENDU QUE le CCU a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de déplacement d'un bâtiment patrimonial aux conditions suivantes :

- 1) Des précautions devront être prises lors du déplacement de la chapelle vu l'âge du bâtiment;
- 2) Une nouvelle demande de permis devra être effectuée pour l'implantation du bâtiment patrimonial et celle-ci devra démontrer les aspects suivants :
 - Que l'emplacement à venir du bâtiment respecte la trame bâtie traditionnelle (alignement, orientation, marges de recul des bâtiments traditionnels) et qu'elle tient compte des marges de recul des bâtiments qui dominent dans le secteur;
 - que l'emplacement choisi respecte l'enlignement et est en harmonie avec les bâtiments environnants;
 - que la fondation permettra de préserver le bâtiment;
- 3) Une nouvelle demande de permis devra être déposée concernant la modification/rénovation du bâtiment et celle-ci devra respecter les critères établis à la réglementation;
- 4) Un délai de 6 mois est alloué afin de compléter le projet, c'est-à-dire que l'implantation du bâtiment devra être complétée avant la fin du délai de 6 mois;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Serge Genest, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la demande de déplacement d'un bâtiment patrimonial aux conditions suivantes :

- 5) Des précautions devront être prises lors du déplacement de la chapelle vu l'âge du bâtiment;
- 6) Une nouvelle demande de permis devra être effectuée pour l'implantation du bâtiment patrimonial et celle-ci devra démontrer les aspects suivants :
 - que l'emplacement à venir du bâtiment respecte la trame bâtie traditionnelle (alignement, orientation, marges de recul des bâtiments traditionnels) et qu'elle tient compte des marges de recul des bâtiments qui dominent dans le secteur;
 - que l'emplacement choisi respecte l'enlignement et est en harmonie avec les bâtiments environnants;
 - que la fondation permettra de préserver le bâtiment;
- 7) Une nouvelle demande de permis devra être déposée concernant la modification/rénovation du bâtiment et celle-ci devra respecter les critères établis à la réglementation;
- 8) Un délai de 6 mois maximum est alloué afin de compléter le projet, c'est-à-dire que l'implantation et la remise en état du bâtiment devra être complétée avant la fin du délai de 6 mois.





4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

2018-103 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

Il est proposé par Mme Christiane Nadeau, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mai 2018 soit adopté séance tenante.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018- 104 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Christiane Nadeau, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal lève la séance, il est 12 h 02.

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale

